

## Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024 à 18 h

**Présents :** Barthomeuf Gérard, Bonnaterre Sébastien, Bouche Jeannot, Chausse Jacques, Chicoutel Guy, Defay Martine, Klein Estelle, Rolland Alain (arrivée après la première délibération), Roussel Isabelle, Sylvain Annick  
Secrétaire de séance : Roussel Isabelle

Convocation envoyée et affichée le 16 décembre 2024

### 1. Approbation du PV du dernier conseil

Le PV est adopté à l'unanimité des présents.  
Pour : 9/10

### 2. Délibérations

#### 2.1 Délibération concernant l'attribution de chèques-cadeaux

Madame le maire propose au conseil d'attribuer des chèques-cadeaux au personnel permanent à l'occasion des fêtes de Noël, comme en 2023. Le montant maximal pour ne pas que ces chèques-cadeaux soient assimilables à une rémunération et soumis à cotisations sociales est désormais de 193 €. Il est donc proposé de donner des chèques d'un montant de 190 € ; ce montant étant proratisé en fonction du nombre de mois de présence pour l'agent arrivé en cours d'année.

**Décision du CM :** après en avoir délibéré, le conseil approuve l'attribution de chèques-cadeaux tel que présenté, à l'unanimité des voix.

Vote : 9/10

*Arrivée d'Alain Rolland*

#### 2.2 Délibération concernant le plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et le dossier de demande de subvention DETR

La première adjointe informe le conseil que l'avant-projet définitif a désormais été validé. L'APD initial a dû être revu car le coût estimatif des travaux était trop élevé. Des économies ont dû être trouvées, notamment le non-remplacement des menuiseries extérieures, celles-ci s'avérant encore en bon état, la simple remise en état du bar et de l'estrade, etc. L'essentiel du projet a néanmoins été préservé (remplacement de la couverture, isolation thermique et acoustique, remise à neuf des sanitaires et de l'office, installation d'une pompe à chaleur et ventilation simple flux, éclairage leds, remplacement du carrelage, nouvel enduit à l'extérieur...). Alors que le budget estimatif initial était de 200.000 €, on arrive maintenant à un budget travaux de l'ordre de 247.000 € HT. Si on y ajoute 5% d'aléas et le coût de la maîtrise d'œuvre et des études et frais divers, on atteint un coût total estimatif HT de 293.187 €. C'est un coût important mais tous ces travaux donneront un bon coup de neuf à la salle, tout en améliorant fortement ses performances et son confort thermiques et acoustiques. Ils sont nécessaires aussi en termes de sécurité comme l'ont montré les investigations dans le plafond faites lors du diagnostic amiante avant travaux qui ont fait ressortir un risque d'incendie non négligeable.

Afin de financer ce projet, il est prévu de faire des demandes de subvention à l'Europe (FEADER), à la DETR, au Fonds vert et au Conseil Régional (Ambition Région). IL est prévu aussi de solliciter des certificats d'économie d'énergie. Le plan de financement proposé est basé sur une participation de la commune à hauteur de 20%, soit 58.637 € de fonds propres.

**Décision du CM :** après en avoir délibéré, le conseil approuve le plan de financement proposé et autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR et à solliciter toutes les subventions et aides nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote : 10/10

#### 2.3 Délibération fixant le taux de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Madame le maire informe le conseil d'une réforme des redevances des Agences de l'eau. Les redevances sont perçues auprès des usagers de l'eau et contribuent à financer des actions de préservation de la ressource dans le cadre des programmes d'intervention des Agences de l'eau. Préparée depuis trois ans, la prochaine réforme entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025. Les

factures émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

Trois nouvelles redevances vont remplacer les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

une redevance sur la consommation d'eau potable ;

deux redevances pour performance :

performance des réseaux d'eau potable ;

performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés. C'est à la collectivité assujettie de fixer le montant des contre-valeurs correspondant aux redevances pour performances des réseaux d'eau et des systèmes d'assainissement collectif. Cette contre-valeur sera appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau ou d'assainissement. Pour ces contre-valeurs, il convient de délibérer avant le 31 décembre 2024. A défaut les collectivités devront supporter elles-mêmes la part des redevances « performance » sur les volumes facturés.

Chaque année, lors de l'instruction de la redevance en N+1 les coefficients de modulation seront calculés par les agences sur la base des indicateurs de fonctionnement des ouvrages de l'année N-2.

Pour cette première année, le montant de la contre-valeur est de 0,02 €/m<sup>3</sup> pour l'eau et de 0,084 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

**Décision du CM :** après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité des voix le montant de la contre-valeur fixée à 0,084 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

#### **2.4 Délibération de principe pour le transfert de la compétence assainissement au Syndicat de gestion des eaux du brivadois**

Madame le maire rappelle qu'en principe, la compétence assainissement passera à la CCBSA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Celle-ci a fait des études afin d'estimer le coût que représentera pour elle la prise en charge de la compétence assainissement. Deux options sont sur la table : création d'une régie, ce qui impliquera des surcoûts importants, ou délégation de la compétence au SGEB (pas de chiffrage pour l'instant). Dans tous les cas il faut s'attendre à une forte augmentation des prix.

Il est possible, et même recommandé par la CCBSA, pour les communes qui le souhaitent, de déléguer dès 2025 la compétence assainissement au SGEB. Aussi Madame le maire propose-t-elle de prendre une délibération de principe à ce sujet. Elle fournira au SGEB, dès que possible, tous les éléments qui permettront au syndicat d'accepter ou non ce transfert et de chiffrer son coût.

**Décision du CM :** après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des voix le principe du transfert de la compétence assainissement au SGEB.

Vote : 10/10

### **3. Informations diverses**

3.1 Organisation du broyage sur l'aire : l'adjoint aux travaux prévoit la location d'une broyeuse en janvier selon météo et disponibilité. Il a besoin d'une ou 2 personnes pour l'aider. Jacques Chausse et Gérard Barthomeuf, ainsi que Sébastien Bonnaterre selon disponibilité, se portent volontaires.

3.2 Recrutement d'un(e) secrétaire de mairie : seules deux candidats présentent un profil pouvant convenir mais elles habitent loin l'une et l'autre. Dans tous les cas il faudra leur proposer de compléter le poste à St-Ilpize par un poste dans d'autres mairies. L'éventualité du télétravail est évoquée.

3.3 Un logement se libérera le 28 février. Il faudra y faire quelques travaux (isolation des menuiseries, changement de porte)

3.4 L'exploitant actuel de la guinguette arrêtera en novembre, comme le lui permet le bail, car le fonctionnement en société ne permet pas d'équilibrer l'exploitation. Il aidera la mairie à retrouver un repreneur.

3.5 La distribution des colis de Noël a eu lieu le mercredi 18 décembre.

3.6 Suite aux dégradations dans le four à pain de Tapon (vitre cassée – plaques faux-plafond déplacées.), un cadenas va être posé.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 30

